Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401466-20251215-732025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Affichage : 22/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 73/2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2025
DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt–cinq et le quinze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme BAFFALIE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme FROIDURE – M. CANNAT – Mme SALGUES – M. GRANDGONNET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme MONGRAIN – M. CARNUS – M. GOUASMI – M. TINEL – M. CHAZALLET
REPRÉSENTÉS :
Mme BERARDI est représentée par M. BOLUDA
M. PELLET est représenté par Mme BAFALLIE
ABSENTS : M. MOHAD – M. RICOME – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme REMESY – Mme RAYNAL
SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024
Rapporteur : Monsieur FENOY

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;
Vu l'avis favorable du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 4 décembre 2025 ;
Vu le rapport social unique 2024 ;

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, prend acte **à l'unanimité** du rapport social unique de la collectivité de Lunel-Viel portant sur l'année 2024.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY

Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT